

Fiche d'inscription - Concours d' A.M.V. 2009

A retourner avant le 31 Octobre 2009, remplie et signée à :

ESIAL
Anim'Est Concours d' A.M.V.
193 av Paul Muller CS90172
54602 Villers les nancy

Ou par mail à :
animation@animest.net

Nom:		
Prénom:		
Adresse:		
Code Postal:	Ville:	Pays:
Tel:	Fax:	E-Mail:
Comment avez-vous appris l'existence du concours?		

Je souhaite participer au concours d' A.M.V. – Convention Anim'Est 2009, organisé par l'équipe organisatrice d'Anim'Est. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en accepter toutes les conditions.

Je m'engage à faire parvenir par courrier à l'adresse sus citée avant le **31 Octobre 2009** ma fiche d'inscription dûment complétée, cachet de La Poste faisant foi, ou par courriel à l'adresse : animation@animest.net.

Je m'engage également à faire parvenir mes A.M.V. que je souhaite faire entrer en compétition, au format numérique, par l'un des moyens qui me seront proposés lors de mon inscription au concours.

Date :

Signature (précédée de la mention manuscrite : lu et approuvée):

Règlement du concours d' A.M.V.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

Anim'Est est une convention sur le thème du manga, du jeu vidéo et de la culture japonaise organisée par des étudiants de l'Ecole des Mines de Nancy et de l'ESIAL. La huitième édition de cette convention se déroulera les 14 et 15 novembre 2009 au Palais des Congrès de Nancy.

Dans le cadre de cette nouvelle édition, nous lançons un concours pour la réalisation d' A.M.V.(Anime Music Video) pour diverses utilisations par la suite.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ADMISSION

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale.

ARTICLE 3 – CAHIER DES CHARGES

-Les A.M.V. seront fait au format divx d'une durée limitée à 3 minutes et 45 secondes (4 minutes avec les génériques).

-Ils comprendront un générique de début affichant le titre de l'A.M.V., et de fin affichant le(s) réalisateurs, le nom des animes d'où l' A.M.V. est tiré et de(s) extraits musicaux.

-Le choix et le nombre d'animes et d'extraits musicaux présents dans l' A.M.V. sont libres. Néanmoins les vidéos utilisées devront avoir un rapport direct et évident avec l'animation japonaise ou le Japon.

-Il est possible au(x) candidat(s) de proposer plusieurs œuvres mais en cas de gain de plusieurs d'entre eux il n'y aura qu'une seule récompense.

- Les vidéos à caractère commercial, promotionnel, pornographique, raciste, diffamatoire ou susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique ou moral ne seront pas acceptées (à cause de la diffusion publique).

ARTICLE 4 – MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les participants au concours devront envoyer leur création accompagnée d'une fiche d'inscription dûment remplie et signée, ce qui nous permettra de contacter les gagnants en temps voulu.

Pour chaque oeuvre présentée au concours, les candidats déclarent en être effectivement le(s) auteur(s), le(s) créateur(s)

ou le(s) ayant(s) droit. Dans le cas de réalisation collective, le candidat qui la présente doit être titulaire, mandaté, de tous les ayants droits de propriété s'y rapportant, faute de quoi l'œuvre doit obligatoirement concourir sous le nom de tous les auteurs sous peine d'exclusion du concours.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol des œuvres envoyées.

Il appartient aux intéressés de souscrire une assurance appropriée s'ils le souhaitent. Leur envoi se fera aux frais, risques et périls des candidats.

La totalité des éléments du dossier de candidature (A.M.V. + fiche d'inscription) doit être envoyé à Anim'Est avant le 31 Octobre 2009 pour que la candidature soit considérée comme valable.

Les dossiers d'inscription au concours d' A.M.V. d'Anim'Est doivent être adressés par courriel à : animation@animest.net ou par courrier à l'adresse :

ESIAL
Anim'Est Concours d' A.M.V.
193 av Paul Muller CS90172
54602 Villers les Nancy

Toute œuvre présentée lors de ce concours pourra être diffusée par Anim'Est dans le cadre de manifestations non commerciales en France et en étranger à compter du 30 Septembre.

Suivant le nombre de participants, l'organisation se réserve le droit de ne pas diffuser toutes les œuvres avec l'accord de l'auteur.

L'auteur de l'œuvre primée accepte de céder tous ses droits sur cette dernière, elle devient alors la propriété exclusive d'Anim'Est. Il accepte aussi de se faire photographier et filmé et que son image soit utilisé dans des manifestations promotionnelles et de communication .

ARTICLE 5 – CRITERES DE SELECTION

Le jury appréciera particulièrement :

- Les œuvres présentant une qualité artistique réelle, de montage et d'encodage.
- Les œuvres présentant une grande créativité.

ARTICLE 6 – JURY

Le jury sera constitué exclusivement des membres organisateurs de la 8ème édition de la convention Anim'Est pour une pré-sélection des œuvres.

Les œuvres sélectionnées seront par la suite diffusées pendant la convention et les gagnants définitifs seront désignés par le public présent à la convention.

ARTICLE 7 – PRIX

Le lauréat du concours gagnera les lots décernés durant la convention.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Par le seul fait de son inscription, le candidat souscrit intégralement au présent règlement, les réserves n'étant pas admises. Le jury a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement.

Ses décisions sont sans appel.

ESIAL
Anim'Est Concours d' A.M.V.
193 av Paul Muller CS90172
54602 Villers les Nancy
e-mail : animation@animest.net
site web : www.animest.net